


5.1.2. ANNEXE – CARTE DES SERVITUDES AS1, AC2, AS1, EL4 ET EL10

PLU approuvé le 13 février 2020	
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 1 ^{er} juin 2022	
Révision allégée n°1 du PLU arrêtée le Le Maire	



- Servitudes d'utilité publique**
- AC1 - monuments historiques inscrits et classés
 - AC2 - sites inscrits et sites classés
 - AS1 - périmètres de protection immédiats des eaux potables et minérales
 - AS1 - périmètres de protection rapprochés des eaux potables et minérales
 - EL4 : Développement et protection de la montagne
 - EL10 : Coeur du Parc National des Ecrins

- Cadastre**
(Source : PCI)
- Bâti cadastré (2018)
 - Bâti existant non cadastré (2019)
 - Parcelle cadastrale (2018)
 - Réseau hydrographique identifié au cadastre
 - Limite de commune

NB : certaines servitudes d'utilité publique ne sont pas reportées sur cette carte (PM1, etc.). Il convient de se référer aux autres pièces constitutives des annexes de servitudes d'utilité publique.